

# INDEPENDANT & ENTREPRISE

AVRIL 2007

Réussir  
Un business coach  
pour les membres du SDI

Moteurs de recherche  
Comment arriver  
en tête de liste

Arnaques  
European City Guide  
condamné

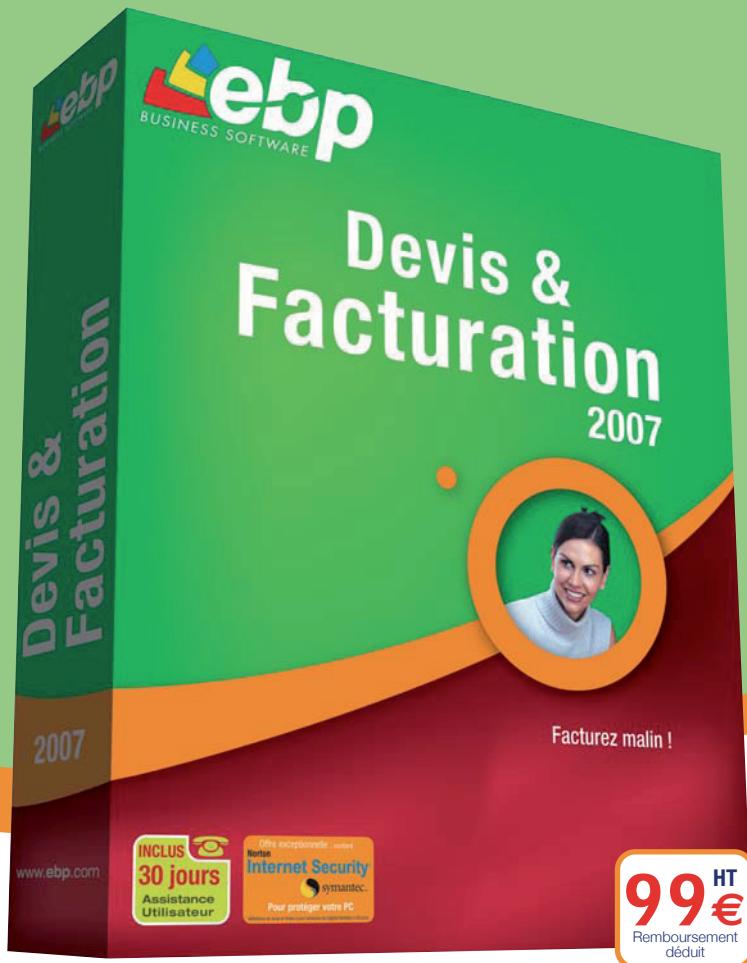
Stratégie  
10 astuces pour  
captiver vos interlocuteurs

Bilan de la législature  
**40 avancées pour les  
indépendants**



# Pourquoi faire compliqué quand on peut faire EBP !

\*30€ remboursés à valoir sur l'achat d'un logiciel EBP Devis et Facturation 2007 au prix moyen de 129€HT.  
Offre valable jusqu'au 31/01/2007. • Document non contractuel.



## Ne remettez pas à demain ce qui se fait très vite aujourd'hui.

Quand vous êtes débordé, remettre à plus tard devis et factures n'est pas l'idéal pour votre business...

Avec le logiciel EBP, vous le faites à temps et en un rien de temps :

- **réalisez** vos devis aussi facilement qu'avec un traitement de texte et, d'un simple clic, transformez-les en facture.
- **enregistrez** les règlements de vos clients, et éditez les lettres de relances nécessaires.
- **relancez** les devis arrivant en fin de validité.
- **transformez** automatiquement vos factures en écritures comptables, et envoyez-les par e-mail à votre Expert-Comptable au format de son logiciel.

Disponible aussi chez votre revendeur EBP. Pour en savoir plus et pour commander : **02. 737 95 90**  
[www.ebp.com](http://www.ebp.com)



**EBP, LA RÉPONSE À TOUTES VOS GESTIONS.**



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI et aux associations de commerçants

**Editeur responsable**

Daniel CAUWEL

Av. Albert 1er, 183 - 1332 Genval  
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26  
Site Web : <http://www.sdi.be>  
E-mail : [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be)



Membre de l'union des éditeurs de presse périodique

**Rédacteur en chef**

Benoit ROUSSEAU

**Comité de rédaction**

Nancy GEENS

Marie-Madeleine JAUMOTTE  
Olivier KAHN  
Pierre van SCHENDEL

**Photos :** Benoit ROUSSEAU

**Mise en page - Photocomposition**

Nevada-Nimifi s.a.

**Imprimerie :** Nevada-Nimifi s.a.

**Collège du S.D.I.**

**PRESIDENT**

Daniel CAUWEL

**VICE-PRESIDENT**

Danielle DE BOECK

**SECRETAIRE GENERAL**

Arnaud KATZ

**GESTION ET FINANCES**

Thierry GUNS

**DIRECTEUR JURIDIQUE**

Benoit ROUSSEAU

**SECRETARIAT**

Jocelyne BRAEM

Anne SOUFFRIAU

**PUBLICITE**

Sally-Anne WATKINS

Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26

GSM: 0475/43.08.67

E-mail: [sa.watkins@scarlet.be](mailto:sa.watkins@scarlet.be)

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

# Editorial

## Un droit au chômage pour les indépendants ?

**E**n cette fin de législature, nous vous présentons le bilan des mesures mises en œuvre depuis quatre ans par le gouvernement fédéral en faveur des indépendants et des PME. A l'examen des changements intervenus (lire en pages 4 à 8), on constate que, globalement, notre situation évolue dans le bon sens.

La majeure partie des avancées ont logiquement trait à notre statut social. Cependant, si, sous l'actuelle législature, quelques-unes des aberrations que comporte notre couverture sociale ont été partiellement corrigées, il reste beaucoup de travail à accomplir. Dès à présent, nous lançons le message à la future coalition appelée à nous gouverner dans les prochains mois : il est impératif de mettre notre statut social en adéquation avec la réalité du terrain et que la politique actuelle de réduction des inégalités sociales existant entre les indépendants et les salariés soit poursuivie pour arriver à une couverture sociale similaire.

En effet, depuis quelques années, l'image de l'indépendant, qu'il soit commerçant, artisan, titulaire de profession libérale ou chef d'entreprise, s'est modifiée. Les conditions dans lesquelles s'exerce le métier d'indépendant aussi. La différence 'historique' entre notre couverture sociale et celle des salariés est ainsi devenue de moins en moins justifiable.

Auparavant, la plupart d'entre nous pariaient sur leur succès pour compenser les déficiences de leur statut social. Or, aujourd'hui les réussites ont plutôt tendance à devenir exceptionnelles. En pratique, on estime qu'environ un tiers des indépendants, soit quelque 350.000 titulaires et personnes à charge, sont contraints de vivre quasiment dans la misère. Un nombre de plus en plus élevé d'indépendants en appellent donc, par nécessité, à une meilleure protection sociale et à une plus grande solidarité.

Dans cette optique, l'intégration, au 1er janvier 2008, des petits risques dans le statut social général des indépendants constituera, si elle est réussie, une étape importante. Le grand chantier suivant pourrait être d'instaurer une protection des indépendants contre le chômage. Pour beaucoup d'entre nous en effet, et surtout les starters, la véritable crainte est de se retrouver un jour sans revenus parce que leur activité connaît un problème momentané ou parce qu'ils sont déclarés en faillite.

Une réponse sociale pourrait être apportée à cette insécurité par la mise en œuvre d'un régime d'assurance chômage. Une telle formule fonctionne avec succès dans plusieurs pays d'Europe : Danemark, Norvège, Finlande, Islande... La piste est à creuser et le défi est lancé !



Benoit ROUSSEAU  
Rédacteur en chef

*[Signature stylisée]*

# Sommaire

<b>Politique</b>	<i>Le SDI se bat pour vous</i>	
	Les 40 principales avancées obtenues pour vous durant la législature .....	4
<b>Judiciaire</b>	<i>Escroquerie aux annuaires</i>	
	European City Guide condamné à 275.000 EUR d'amende .....	9
<b>Stratégie</b>	<i>Se donner les moyens de réussir</i>	
	Un business coach certifié pour les membres du SDI .....	10
<b>Fiches pratiques</b>	<i>Toute l'actualité juridique, sociale et fiscale .....</i>	
<b>Gestion</b>	<i>Mon comptable me répond...</i>	
	Intervenir dans le remboursement d'un prêt hypothécaire d'un employé ? .....	15
<b>Juridique</b>	Changement d'activité et TVA .....	16
	Congé sans solde d'un employé .....	17
<b>Société</b>	10 astuces pour captiver vos interlocuteurs .....	18
<b>Europe</b>	Quelle politique pour les entreprises ? .....	19
<b>Internet</b>	<i>Moteurs de recherche</i>	
	Quelques ficelles pour arriver en tête de liste .....	21
<b>Pratique</b>	Quoi de neuf au Moniteur ? .....	22

Le SDI se bat pour vous...

## Les 40 principales avancées obtenues pour vous durant la législature

**Incontestablement, la législature qui s'achève aura été relativement riche en avancées de tous ordres. Voici un petit florilège (non exhaustif) de ce qui a changé pour nous au cours des quatre années écoulées...**

### Statut social

#### 1. Pension minimale

Pour la fin 2007, la pension minimale des indépendants aura été revalorisée de près de 200 EUR/mois. Les 5 tranches d'augmentation intervenues entre septembre 2004 et décembre 2007 porteront ainsi pour la fin de cette année la pension minimale des indépendants au niveau du revenu minimum d'intégration.

#### 2. Pension anticipée

La pénalisation de 5% par année d'anticipation de la pension a été atténuée : depuis le 1er janvier 2007, pour une pension prise à 61 ans, le malus est de 18% au lieu de 20%, à 62 ans il est de 12% au lieu de 15%, à 63 ans il est de 7% au lieu de 10% et à 64 ans il est de 3% au lieu de 5%.

#### 3. Travail des pensionnés

Le plafond des limites du travail autorisé au-delà de l'âge de la pension a été augmenté de 15% en 2006 et d'environ 10% en 2007 en vertu de l'A.R. du 5 mars 2006.

#### 4. Bonus de pension

Un bonus pension est octroyé à tous les indépendants qui travaillent au-delà de l'âge de 62 ans : 52 EUR/mois par année supplémentaire prestée, soit une augmentation de la pension de 156 EUR/mois pour un indépendant qui travaille jusqu'à 65 ans.

#### 5. Pension libre complémentaire

Depuis 2004, les indépendants ont la possibilité de souscrire une pension libre complémentaire (PLCI). Tous les indépendants sont concernés,

en activité principale et complémentaire. L'avantage vaut également pour les conjoints-aidants.

#### 6. Maladie, accident

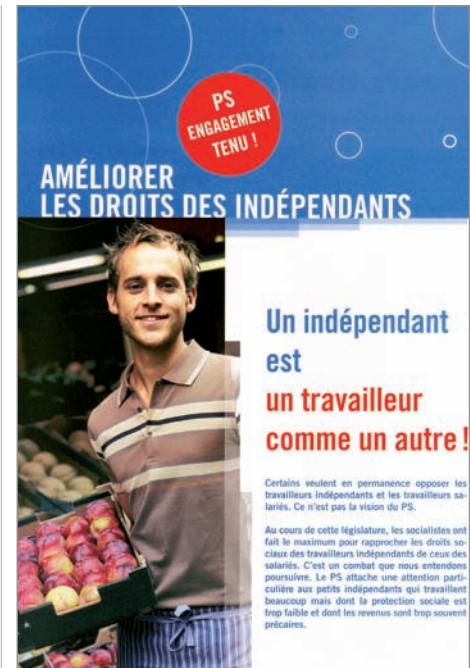
Les indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité ont été considérablement augmentées pour les indépendants et portées à hauteur des indemnités minimales versées aux salariés (+35%).

#### 7. Conjoints-aidants

Depuis 2006, les conjoints-aidants (90% de femmes) bénéficient d'un statut qui leur ouvre des droits fondamentaux comme celui à la pension.

#### 8. Chèques maternité

La durée du congé de maternité est très différente d'un statut à l'autre. Pour les indépendantes, le retour rapide à l'activité professionnelle s'impose souvent. En vertu de la loi-programme du 27 décembre 2005 et de l'A.R. du 17 janvier 2006, elles reçoivent aujourd'hui 70 titres-service leur permettant de faire effectuer gratuitement leurs tâches ménagères par une aide extérieure, et ce chiffre passera à 105 titres service à partir du 1<sup>er</sup> mai 2007.



#### 9. Congé de maternité des indépendantes

Au 1<sup>er</sup> juillet 2007, le congé de maternité dont bénéficient les indépendantes passera de 6 à 8 semaines avec un minimum de 6 semaines (décision adoptée lors du conclave de Leuven de mars 2007).

#### 10. Petits risques

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les petits risques seront intégrés dans le statut social. Aujourd'hui, 80 % des indépendants souscrivent déjà aux petits risques via une assurance privée. Le gouvernement s'est engagé à ce que l'intégration obligatoire ne leur coûte pas plus cher en moyenne.

#### 11. Starters

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les indépendants qui se lancent sont couverts gratuitement pour les petits risques durant les 18 premiers mois de leur activité.

#### 12. Pensionnés à faibles revenus

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les indépendants pensionnés bénéficiaires de la Grapa (revenu d'intégration) sont couverts gratuitement pour les petits risques.

## Le SDI se bat pour vous...

### 13. Allocations familiales

Depuis avril 2007, les allocations familiales pour le premier enfant des indépendants se montent à 60 EUR par mois (au lieu de 39 EUR auparavant).

### 14. Personnes seules avec enfant(s)

Une augmentation des allocation familiale de 20 EUR/mois et par enfant sera accordée aux familles mono-parentales bénéficiant de faibles revenus à partir du 1<sup>er</sup> juin 2007 (décision adoptée lors du conclave de Leuven de mars 2007).

### 15. Enfants d'indépendants

Le principe de la gratuité des frais dentaires a été adopté pour les enfants de moins de 12 ans, ainsi que celui du remboursement des soins lopédiques et du remboursement du coût de 4 médicaments destinés à soigner des maladies orphelines.

### 16. Financement du statut social

En 2003, la dette de l'INASTI était de 490 millions EUR. Aujourd'hui, en 2007, cette dette est totalement apurée, notamment grâce au doublement de la clé de refinancement. Ainsi, lorsque l'Etat refinance la sécurité sociale, 10% des montants octroyés (contre 5% auparavant) bén-

faux indépendants) a été réduite en maintenant le libre choix des parties comme critère fondamental de qualification de la relation de travail.

### 18. Assurance faillite

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, les indépendants victimes de faillite pourront percevoir une indemnisation mensuelle pendant 12 mois (au lieu de 6 mois). Le montant de cette allocation sera aligné sur celui de la pension minimum pour indépendants (décision adoptée lors du conclave de Leuven de mars 2007).

### 19. Avocat gratuit

Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté (revenu maximum de 822 EUR pour un isolé et de 1.176 EUR pour un ménage) disposeront gratuitement des services d'un avocat (décision adoptée lors du conclave de Leuven de mars 2007).

## Création d'entreprises

### 20. Aptitudes professionnelles

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, huit professions ne sont plus réglementées (meunier, négociant en grains indigènes ou en fourrage et paille, négociant en combustible solide ou liquide, blanchisseur, photographe et horloger-réparateur).



néficient à la sécurité sociale des indépendants. Sur l'ensemble de la législature, 750 millions EUR ont pu être affectés à l'amélioration du statut social des indépendants.

### 17. Qualification de la relation de travail

Grâce aux dispositions de la loi-programme du 27 décembre 2006, l'insécurité juridique qui existait dans cette matière (problématique des

Les autres aptitudes professionnelles ont été regroupées en quatre branches :

- > construction : gros oeuvre, électricité, peinture, carrelage...
- > soins aux personnes : esthéticien, pédicure, pompes-funèbres, masseuse...
- > véhicules : garagiste, réparateur de vélos...
- > horeca : restaurateur...

Les 4 arrêtés royaux entreront en vigueur en septembre 2007.



### 21. Entrepreneurs étrangers

La loi du 1<sup>er</sup> mai 2006 relative à l'exercice d'activités professionnelles indépendantes par les étrangers a simplifié la procédure d'octroi des cartes professionnelles et a instauré des délais de rigueur aux différentes étapes de la procédure.

## Financement

### 22. Fonds de Participation

L'offre du Fonds de Participation a été réorganisée autour de deux types de prêts génériques : Starteo pour les starters et Optimeo pour les indépendants, PME et titulaires de professions libérales en phase de croissance, de relance ou de reprise. De plus, en 2004, un emprunt obligataire de 65 millions d'euros a été émis pour donner des moyens supplémentaires au Fonds.

## Sécurité

### 23. Professions intellectuelles ou artisanales

La loi-cadre du 24 septembre 2006 sur le port du titre professionnel d'une profession intellectuelle prestataire de services et sur le port du titre professionnel d'une profession artisanale est entrée en vigueur le 4 décembre 2006. Les fédérations professionnelles qui le souhaitent peuvent introduire une requête en protection.

### 24. Protection de la résidence principale

Le projet de loi relatif à l'insaisissabilité de la résidence principale des indépendants devrait être approuvé par le Parlement avant la fin de la législature.

### Simplification

#### 25. TVA

L'immatriculation à la TVA est possible via les guichets d'entreprises depuis l'automne 2004. En outre, le projet d'enregistrement des entrepreneurs via ces mêmes guichets devrait aboutir avant la fin de la législature.

#### 26. Marchés publics

Une nouvelle loi simplifiant la procédure de cession des créances relatives à des marchés publics a été publiée au Moniteur belge du 28 décembre 2005. Ses dispositions s'appliquent aux marchés publiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### Fiscalité

#### 27. Plan « PC privé »

Depuis 2003, lorsque les salariés d'une entreprise achètent un ordinateur dans le cadre d'un plan « PC privé », l'intervention de l'employeur dans cet achat est exonérée. Cette exonération peut atteindre 60 % du prix d'achat hors TVA ou 1.600 EUR (pour l'exercice 2007). Depuis 2006, les conditions de cette opération ont été assouplies.

#### 28. Stage des jeunes en entreprises

Depuis 2006, les employeurs peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt lorsqu'ils proposent un stage à des jeunes soumis à la scolarité obligatoire à temps partiel. L'exonération atteint 20 % des rémunérations payées ou attribuées aux jeunes concernés.

#### 29. Intérêts notionnels

La déduction des intérêts notionnels allège la pression fiscale sur les entreprises et favorise leur financement par fonds propres. Elle établit un équilibre fiscal entre les deux méthodes d'investissement que sont l'emprunt, et le financement sur fonds propres. La mesure s'adresse à toute société soumise à l'impôt belge. Pour les PME, le taux déductible est augmenté de 0,5%.

#### 30. Investissements en sécurisation

Depuis 2004, les PME et les indépendants, y compris les commerçants et les professions libérales, peuvent déduire de leur base imposable 13,5 % des investissements en sécurisation de leurs locaux. Ils peuvent en outre continuer à amortir ces investissements de sécurité. Cette déduction pour investissement a été augmentée : elle a été portée à 20,5 % pour l'exercice d'imposition 2006 et à 21,5 % pour 2007.

#### 31. Organisation d'une crèche externe

Une partie des sommes consacrées par les entreprises au financement d'une crèche est devenue déductible à titre de frais professionnels. Pour l'exercice d'imposition 2007, ces frais sont déductibles jusqu'à concurrence de 6.710 EUR par place d'accueil.

#### 32. Exonération de certaines aides régionales

Les subsides en capital et en intérêts attribués par les Régions dans le cadre de la législation d'expansion économique en vue de l'acquisition ou de la constitution d'immobilisations incorporelles et corporelles sont désormais exonérés.

exploitants forains, notamment en transférant aux guichets d'entreprises (à la place de la commune) la délivrance des cartes d'ambulant et de forain.

#### 35. Contrats de franchise

La loi du 19 décembre 2005 relative à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2006. Elle oblige le franchiseur à fournir au franchisé un document contenant les informations contractuelles importantes et les éléments qui permettent d'interpréter correctement le contrat. Aucun engagement ne peut être pris et aucune somme ne peut-être payée avant l'expiration d'un délai d'un mois de réflexion.



Un enfant d'indépendant vaut-il moins qu'un enfant de salarié ?

### Commerce

#### 33. Implantations commerciales

La loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantation commerciale et ses arrêtés royaux d'exécution sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005, engendrant une forte simplification de la procédure d'implantation des commerces.

#### 34. Ambulants et forains

La loi du 4 juillet 2005 sur l'organisation et l'exercice d'activités ambulantes et foraines ainsi que quatre arrêtés royaux d'exécution sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2006. Elle simplifie la vie des commerçants ambulants et des

#### 36. Heures d'ouverture des commerces

La loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services est entrée en vigueur le 19 février 2007. La réforme regroupe dans un seul texte les dispositions relatives à la fermeture du soir (loi de 1973) et au repos hebdomadaire (loi de 1960) et clarifie le champ d'application des dispositions.

#### 37. Chantiers publics

La loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire pour pertes de revenus en faveur des indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le

## Le SDI se bat pour vous...

domaine public est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Pleine de bonnes intentions, cette législation est cependant inefficace.

### Professions libérales

#### 38. Architectes

La loi du 15 février 2006 relative à l'exercice de la profession d'architecte dans le cadre d'une personne morale entrera en vigueur durant le 1<sup>er</sup> semestre 2007. L'arrêté royal d'exécution entraînera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

#### 39. Agents immobiliers

Le nouveau règlement de déontologie est entré en vigueur le 16 décembre 2006. Un arrêté royal fixant les conditions minimales auxquelles doivent répondre les contrats conclus entre les agents immobiliers et les particuliers est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007.

#### 40. Géomètres-experts

L'arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert est entré en vigueur le 25 janvier 2006. Il fixe les obligations du géomètre-expert, les incompatibilités, les relations avec les confrères ou encore l'obligation d'information du public. L'arrêté royal relatif à l'assurance obligatoire du géomètre-expert est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2007.



[http://www.sdi.be/fr/70\\_propositions.html](http://www.sdi.be/fr/70_propositions.html)

SDI publications services partenaires contact actions home SDZ

**ACTIONS**

Le SDI représente et défend les indépendants à tous les niveaux de pouvoir et de concertation. Ses prises de position et actions couvrent tous les problèmes que peut rencontrer une PME.

Les 70 propositions du SDI pour améliorer le sort des indépendants et des PME

Lignes de force

Les indépendants et les PME représentés par le SDI considèrent qu'il est primordial, aujourd'hui, de promouvoir réellement l'esprit d'entreprise. A cet effet, il est impératif d'instaurer un climat favorable à la création d'entreprise, et pour ce faire, de réduire au maximum toutes les entraves, les lourdeurs et les freins à l'exercice d'une activité indépendante. Plusieurs aspects doivent être envisagés.

1. Statut social des indépendants

Pour les indépendants et les PME représentés par le SDI, l'amélioration de leur statut social reste la problématique prioritaire la plus sensible. Pour susciter une plus grande adhésion des indépendants à leur protection sociale, il importe de mettre fin aux inégalités sociales subsistant entre les indépendants et les salariés, et ce notamment :

### L'avis du SDI

A notre grande satisfaction, un certain nombre d'aberrations du statut social des indépendants sont en voie d'être corrigées sous l'actuelle législature. Il est cependant impératif de voir se poursuivre cette politique de réduction des inégalités sociales entre les indépendants et les salariés.

#### Pour une même couverture sociale

Si, aujourd'hui, notre paysage juridique repose en effet sur la distinction entre les salariés et les indépendants, on constate que ces deux formes de travail tendent à se rapprocher dans un certain nombre de cas. En outre, les différences en terme de protection sociale qui en résultent sont de plus en plus considérées comme anormales par le grand public. Aujourd'hui, on ne recourt plus nécessairement à la voie du travail indépendant par vocation. De plus en plus nombreux sont ceux qui sont contraints, par leur profession ou par un marché demandeur de flexibilité, de choisir un statut d'indépendant.

C'est ainsi qu'à côté des chefs d'entreprises « traditionnels », une nouvelle génération d'indépendants a commencé à arriver sur le marché. Nombre de ces nouveaux indépendants ont été ou seront aussi salariés un jour. Ils surfent sur les carrières au gré de la croissance économique. D'autres ont choisi de nouveaux métiers qui ne se pratiquent que comme indépendant. Enfin, certains sont des faux indépendants. Pour répondre à cette mutation, nous estimons souhaitable d'avoir, à terme, une couverture sociale similaire pour les indépendants et les salariés, sans pour autant remettre en cause la spécificité du « métier » d'indépendant par rapport à celui de salarié ni les différences fondamentales relatives au financement des deux systèmes.

Le processus semble avoir commencé et devra évidemment être réalisé de façon progressive.

Il s'agit d'un chantier ambitieux mais nécessaire. Pour notre part, nous estimons que l'égalisation des prestations de sécurité sociale entre les deux statuts doit être officiellement inscrite comme un objectif du gouvernement, afin que toutes les dispositions prises ultérieurement soient en adéquation avec cet objectif. A terme, cela favorisera le développement de l'esprit d'entreprise en levant un des freins importants : le statut social. Car le développement de l'entrepreneuriat est sans nul doute une solution pour tendre vers le plein emploi. Tout doit être entrepris pour aller dans ce sens.

Evidemment, il reste pour cela énormément de chemin à parcourir et cette convergence posera des problèmes budgétaires.

#### L'intégration des petits risques

Par exemple, nous sommes inquiets des incidences sur le portefeuille des indépendants provoqué par l'intégration des petits risques dans leur statut social de base, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Quelle sera l'implication exacte de la mesure sur le montant de leurs cotisations sociales ? Pour réellement parler d'avancée, il faudrait que les primes actuelles diminuent, mais cela risque fort de ne pas être le cas.

Nous nous inquiétons surtout pour les (trop) nombreux indépendants aux revenus faibles qui, aujourd'hui, ne sont pas en mesure de « se payer » une assurance complémentaire. Pour eux, l'intégration des petits risques risque de poser un insoluble problème financier dont l'actuel (ou futur) gouvernement doit tenir compte.

#### Responsabilité des chefs d'entreprises

Autre « point noir » à mettre au passif du gouvernement : il a sérieusement mis à mal la séparation des patrimoines qui caractérise les dirigeants de sociétés. En effet, depuis le 28 juillet 2006,

## Le SDI se bat pour vous...



leur responsabilité personnelle peut être solidai-  
rement engagée en cas de faute de gestion pour  
toutes les dettes de précompte professionnel et  
de TVA de leur entreprise. Bien plus, une pré-  
somption de 'faute de gestion' des dirigeants de  
société ou d'asbl a été introduite par la législa-  
tion dès l'instant où leur entreprise n'a pas ho-  
noré deux ou trois échéances de paiement dans  
l'année ! Bonjour l'angoisse...

Mais ce n'est pas tout. La coalition libérale-so-  
cialiste a en effet décidé d'aller plus loin à l'en-  
contre des entreprises en difficulté. Ainsi, la loi  
programme du 27 décembre 2006 permet à la  
TVA et aux contributions directes d'ordonner la  
fermeture temporaire d'une entreprise en cas de  
non-paiement répété de ses dettes fiscales ou  
lorsqu'elle reste en défaut de constituer une ga-  
rantie.

Ces deux récentes dispositions sont très inquié-  
tantes. En effet, chacun d'entre nous peut un  
jour, de bonne foi, voir son entreprise traverser  
une période difficile. Or, le risque est aujour-  
d'hui réel de voir le fisc fermer des entreprises  
et poursuivre leurs dirigeants personnellement,  
et ce en l'absence de toute fraude !.. Il s'agit  
pour nous d'une réelle aberration qui va démoti-  
ver pas mal d'entrepreneurs et de candidats en-  
trepreneurs.

### Principe de l'ancre

Enfin, difficile de ne pas stigmatiser ce que l'on appelle la «technique de l'ancre». En effet, depuis 2002, le gouvernement fédéral a pris l'habitude de pratiquer le report de paiement de ses factures de fin d'année afin d'équilibrer artificiellement son budget. Outre le fait qu'elle engendre des problèmes de trésorerie qui peuvent

s'avérer très graves pour les indépendants et entreprises concernés, cette pratique est tout à fait illégale. Elle met pourtant chaque année de plus en plus d'entreprises dans l'embarras !

### Assister les « starters »

Entretemps, la fin de la législature coïncide naturellement avec l'heure des bilans. Forcément, chaque parti se félicite des avancées intervenues, lesquelles figurent en bonne place dans les brochures et sur les sites Internet des candidats.

Conséquence de ce battage médiatique visant à intensifier la création d'activité : de plus en plus de jeunes se rabattent sur une activité d'indépendant, dans certains cas presque par effet de mode. Or, créer une entreprise sans une préparation minutieuse est loin de constituer la solution rêvée. Il est important que le pas soit accompli avec un niveau de formation, de préparation et de motivation suffisant. Les chiffres démontrent

The screenshot shows the homepage of the SDI website. At the top, there's a navigation bar with links for 'publications', 'services', 'partenaires', 'contact', 'actions', and 'home'. Below the navigation, the main content area features four circular icons with text: 'Services' (Le SDI vous assiste et intervient pour vous.), 'Actions' (Le SDI vous défend et vous représente.), 'Publications' (Le SDI vous informe et vous conseille.), and 'Partenaires' (Profitez d'avantages négociés pour vous.). Further down, there are sections for 'Communication de presse', 'Espace Commerçants', 'Espace Profession libérales et intellectuelles', and various links for 'Dossiers' and 'Consultez les dernières éditions'.

### Ne pas oublier les indépendants en difficulté

I l'y a pas que la prochaine intégration des petits risques au sein du statut social général qui pose problème pour les indépendants qui rencontrent des difficultés financières.

Depuis plusieurs années, la procédure de dispense des cotisations sociales pose problème. Vu le fait que, pendant la période de traitement du dossier, l'indépendant ne paie généralement pas ses cotisations, il se retrouve, lui et sa famille, sans couverture soins de santé. C'est évidemment très regrettable puisque cela accentue encore ses difficultés financières. Nous sommes d'avis qu'il faudrait remédier à cette situation en supprimant le caractère d'exclusion à l'Assurance Maladie Invalidité, en cas de non paiement des cotisations assorti d'une demande de dispense. Par ailleurs, cela fait plusieurs années que nous demandons que la compétence d'accorder des dispenses de cotisations soit transférée aux juridictions du travail ou, à tout le moins, l'instauration d'une possibilité d'un recours contre les décisions de la Commission de Dispense des Cotisations auprès des juridictions du travail.

en effet qu'une nouvelle entreprise sur trois ne réussit pas à passer le cap des cinq premières années, avec un taux de faillite croissant vers la troisième et quatrième année après sa création.

Vu l'augmentation de starters que l'on dénombre aujourd'hui, il faut craindre une hausse considérable, dans les années qui viennent, du nombre de faillites au sein de ces entreprises débutantes. Il est indispensable que le gouvernement ne se contente pas de promouvoir la création d'entreprises, mais qu'il soutienne également les initiatives destinées à assurer le suivi et l'assistance des nouveaux arrivés.

Benoit Rousseau

## Escroquerie aux annuaires

# European City Guide condamné à 275.000 EUR d'amende !

**Cela fait des années qu'ils sévissent et arnaquent les indépendants et PME à tour de bras : Annuaire-Internet, Fair Guide, European City Guide, Commerce et Industrie, Registre Internet belge,... Après plusieurs années d'impunité dans notre pays, l'un des plus actifs, European City Guide, vient de se faire lourdement condamner par le Tribunal correctionnel de Bruxelles !**

Dépuis plusieurs années, le service juridique du SDI est assailli de demandes émanant d'indépendants confrontés aux agissements de firmes aux pratiques plus que douteuses. Il s'agit principalement de la société European City Guide, basée en Espagne et au Liechtenstein, et de la firme Construct Data Verlag, basée elle en Autriche.

### En petits caractères...

Ces entreprises éditent un pseudo-annuaire professionnel. Leur arnaque est simple : elles adressent aux commerçants, indépendants et entreprises un formulaire, parfois en anglais, sur lequel figurent leurs coordonnées professionnelles, en leur demandant de vérifier l'exactitude des renseignements puis de leur renvoyer le formulaire pour mettre à jour les données. Une offre qui se présente comme gratuite et qui, en fait, cache un accord pour une insertion pour une durée de deux ou trois ans dans un annuaire bidon. Coût : de 858 à 971 EUR par an selon l'annuaire concerné pour « insertion dans le guide » et « commande d'un exemplaire ». En effet, tout en bas du formulaire et en tout petits caractères figure une clause discrète précisant que le signataire commande une insertion dans le guide !!!

Forcément, lorsqu'elles reçoivent la facture puis les rappels de paiement, les entreprises concernées protestent et refusent de payer. Les firmes concernées deviennent alors extrêmement agressives, refusent la moindre discussion et menacent directement de porter l'affaire devant les Tribunaux. Résultat : beaucoup se laissent intimider et finissent par payer la mort dans l'âme après avoir constaté que la clause en question figure bien sur le document qu'ils ont signé.

### Une amende dissuasive

Consulté par plusieurs membres du SDI qui s'étaient laissé abuser, notre service juridique a tout d'abord tenté à maintes reprises de faire entendre raison à ces sociétés. En vain.



Il est clair que les indépendants et entreprises qui nous ont contactés n'ont signé le document que pour certifier la véracité des informations contenues dans le formulaire, mais sans la moindre volonté de commander quoi que ce soit. Il s'agit de publicité mensongère, voire d'escroquerie. De plus, le consentement des «clients» est juridiquement affecté de l'un des vices prévus à l'article 1109 du Code Civil, c'est à dire l'erreur, et il n'est donc pas valable. Devant la mauvaise foi de ces sociétés, nous avons fini par transmettre plusieurs dossiers litigieux au Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles. Ces plaintes répétées ont fini par aboutir, puisqu'à l'audience du 8 mars 2007, la société European City Guide s'est vue condamnée pour publicité mensongère contraire aux pratiques du commerce par le Tribunal correctionnel de Bruxelles. Une amende de 2750.000 EUR lui a été infligée.

### Ne pas payer !

Si vous êtes concerné, surtout continuez à ne rien payer et ne vous laissez pas intimider par les lettres de menace.

Si vous êtes démarchés par une société de ce genre, le plus simple est de jeter leur lettre à la poubelle, à moins bien sûr qu'il s'agisse d'une proposition sérieuse d'insertion dans un guide valable.

Dans le doute, appelez notre service juridique qui vous dira si la firme qui vous démarché est ou pas répertoriée dans nos dossiers.

### Comment éviter les arnaques ?

Les législations les plus protectrices ne réussiront jamais à préserver chacun d'entre nous de tous les risques d'arnaque qui fleurissent aujourd'hui, notamment avec le développement de l'Internet. Il faut donc se protéger soi-même, redoubler de vigilance, faire preuve de sens critique et ne pas hésiter à faire valoir ses droits. Réfléchissez toujours avant de signer le moindre contrat. Ne cédez jamais à l'argument selon lequel les avantages vous sont exclusivement réservés et méfiez-vous si ces avantages vous sont promis à la condition de conclure sur-le-champ.

Se donner les moyens de réussir...

## Un business coach certifié pour les membres du SDI

**Le métier de chef d'entreprise est loin d'être simple. Il faut évidemment maîtriser les connaissances spécifiques à son domaine, mais ce n'est pas suffisant. Il faut aussi pouvoir faire parler ces connaissances, les traduire en résultats. Nouveau partenaire du SDI, la société New Horizon s'est spécialisée dans le coaching des chefs d'entreprise. L'objectif est de les entraîner à adopter les décisions stratégiques ou l'attitude la plus favorable au développement de son entreprise.**

**D**onald Niclaus est coach certifié en coaching d'entreprise par l'Institut canadien 'Coaching de Gestion' et Maître Praticien en PNL (Programmation Neuro Linguistique). Il est également membre certifié ACC 'International Coach Federation'. Lorsqu'il décide de créer sa société, New Horizon, il recherche un concept innovant qui concilie époussement personnel et performance professionnelle. Ce concept, c'est le coaching. Avec pour objectif l'amélioration immédiate des performances grâce à un accompagnement non directive.

New Horizon a pour mission d'accompagner les indépendants et les entreprises dans la réalisation de leurs objectifs et ceci de manière rapide et efficace. « *Le coaching se démocratise et n'est plus réservé uniquement aux dirigeants des grandes entreprises* », nous explique Donald Niclaus. « *Nous nous adressons à tous ceux qui veulent s'offrir un entraîneur pour optimiser leurs propres capacités et dépasser leurs limites. Que vous soyez un professionnel à la recherche de nouvelles opportunités, un entrepreneur prêt à lancer un nouveau projet ou tout simplement une personne confrontée à un défi important, nous proposons des services personnalisés de coaching professionnel centré sur un axe principal : la réussite !* »

### Trouver l'équilibre

Dans tout chef d'entreprise se côtoient trois personnages : l'Artisan, le Manager et l'Entrepreneur. Ils doivent coexister le plus harmonieusement possible. Le coach invite le décideur à trouver l'équilibre entre ces trois personnages. Un chef d'entreprise qui ne développe pas suffisamment son côté « Manager » risque de négliger ses outils de gestion (tableau de bord) et de perdre le contrôle de son entreprise. A l'inverse, si son côté « Manager » est trop développé, il risque de se focaliser essentiellement sur les moyens de production et de négliger sa stratégie à moyen et long terme. C'est en trouvant cet équilibre que le chef d'entreprise va exercer un véritable leadership au sein de son entreprise.



Donald Niclaus, gérant de la sprl New Horizon

Un chef d'entreprise est comparable à un sportif de haut niveau. Il doit maintenir au quotidien un niveau de performance élevé. Pour cela, il maîtrise aussi bien ses ressources physiques qu'émotionnelles et mentales. Car si l'une de ces trois batteries est affectée, cela se répercute sur les deux autres. Le rôle du coach est d'entraîner le « coaché » à maintenir ses trois batteries à un niveau d'énergie optimal.

### Prendre du recul

Le responsable d'une PME est particulièrement isolé dans sa prise de décision au quotidien et dans les choix stratégiques de son entreprise. Le coaching apporte une véritable plus-value sur ce point. Le coach est un partenaire neutre.

Une fois l'objectif défini, le coach accompagne le chef d'entreprise dans l'établissement et l'exécution d'un plan d'action afin d'atteindre de manière efficace et rapide son objectif. Les entretiens constituent des balises, un moment de recul privilégié afin d'établir l'état d'avancement du plan d'action. Ils sont strictement confidentiels afin que le coaché puisse trouver un espace d'ouverture et de liberté. De son côté, le coach place toute sa confiance dans les capacités du chef d'entreprise à atteindre ses objectifs. Cette relation de confiance mutuelle est le pilier de cette relation privilégiée.

Le coach aide le chef d'entreprise à prendre du recul, à faire un état des lieux, à définir un objectif précis et établir un plan d'action sur mesure. En d'autres termes, il va amener le chef d'entreprise plus loin dans sa réflexion et va l'aider à optimiser son plan d'action en dépassant ses propres limites, tout en tenant compte du contexte. Partant du principe qu'un chef d'entreprise possède toute la créativité et les ressources nécessaires, le coach lui permet de mettre à jour ses propres solutions. Un bon coach est un révélateur de talent ! ■

### Contact



Avenue De Fré, 139 bte18 - 1180 Bruxelles  
Tél.: 0476/33.59.28  
E-mail : [niclausD@new-horizon.be](mailto:niclausD@new-horizon.be)  
Web : [www.new-horizon.be](http://www.new-horizon.be)

### Séance gratuite pour les membres du SDI !

Le SDI, est convaincu que pour un chef d'entreprise, il est essentiel de ne pas rester seul à affronter les problèmes. Lorsque cela s'avère nécessaire, le chef d'entreprise doit pouvoir être accompagné de manière professionnelle, pour recevoir au bon moment le feed-back qui lui fait défaut. Nous avons donc conclu un partenariat avec New Horizon. Grâce à cet accord, les membres du SDI bénéficient d'un entretien de coaching gratuit d'une valeur de 135 EUR.

Profitez de cette offre exceptionnelle valable jusque fin juin 2007 en contactant dès à présent New Horizon au **0476/33.59.28** ou par courriel : [niclausD@new-horizon.be](mailto:niclausD@new-horizon.be)

**SOCIAL****Outils en ligne****Evaluer ses cotisations d'indépendant**

**Q**ue vous soyez candidat indépendant ou actif de longue date, vous savez que le paiement des cotisations sociales représente une charge importante. Pour y faire face sans mauvaise surprise, il convient de l'évaluer correctement. Le site Internet du SPF Sécurité sociale (<http://socialsecurity.fgov.be>) fournit, pour ceux qui envisagent de s'installer à leur compte, un aperçu des cotisations à prévoir pour l'année 2007.

L'INASTI (Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants) vient, quant à lui, de mettre en ligne un simulateur

vous permettant de calculer vous-même le montant de vos cotisations à l'adresse : <http://www.inasti.be>.

A l'aide de ce module de calcul, vous pouvez vous-même simuler le calcul de vos cotisations sociales (et, le cas échéant de vos cotisations pour la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI). La méthode est simple : il suffit de remplir quelques données sur le formulaire et vous recevez un rapport de simulation avec le résultat du calcul effectué à partir des données introduites.

**Consultations médicales chez un spécialiste****Meilleur remboursement**

**D**epuis le 1<sup>er</sup> février 2007, les patients peuvent bénéficier d'une réduction du ticket modérateur, c'est-à-dire de leur intervention personnelle, lors d'une consultation chez certains médecins spécialistes, après y avoir été envoyés par leur généraliste.

En pratique, le généraliste complète et remet un formulaire au patient, qui se rend ensuite, muni de ce formulaire, chez le spécialiste. Après la consultation, le patient envoie le document et l'attestation de soins délivrée par le spécialiste à sa mutuelle. Cela lui permet d'obtenir une réduction de sa quote-part personnelle de 5 EUR. Pour les bénéficiaires de l'intervention majorée, la réduction est de 2 EUR.

Précisons encore que cette ristourne n'est possible qu'une fois par an et par spécialité. Enfin, pour pouvoir profiter de cette mesure, le patient doit disposer d'un dossier médical global. Cette mesure a deux objectifs. Il s'agit d'une part de renforcer la collaboration entre généralistes et spécialistes et, d'autre part, d'inciter les patients à d'abord consulter leur généraliste avant de s'adresser à un spécialiste, principalement afin d'éviter d'éventuelles consultations inutiles.

**Soins de santé****Que coûtent les consultations médicales ?**

**L**e 1<sup>er</sup> janvier 2007, de nombreux honoraires médicaux ont été indexés. Sur leur site internet, la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité) et l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) diffusent toutes les données relatives au remboursement des consultations. Pour connaître les tarifs de remboursement des consultations des médecins, dentistes et kinésithérapeutes, vous pouvez vous référer au site web de la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité). Vous y découvrirez un tableau de synthèse très complet. Vous trouverez également ces informations sur le site de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité), ainsi que les taux d'honoraires et remboursements de soins prodigues par d'autres professionnels de la santé, tels que les accoucheuses, les orthopédistes, les audienciers, les bandagistes ou les logopèdes.

**Assurances hospitalisation des mutuelles****Accessibilité renforcée**

**L**e Conseil des ministres du 16 février 2007 a approuvé un avant-projet de loi instaurant de nouvelles obligations aux mutualités, en vue d'augmenter la sécurité juridique des membres au niveau de l'affiliation, de la couverture et des cotisations pour l'assurance complémentaire.

Tous les services «hospitalisation» organisés par les mutualités (assurance complémentaire) devront à l'avenir accepter d'affilier toute personne qui satisfait aux conditions légales et réglementaires pour être membre, jusqu'à l'âge de 64 ans inclus. Cette obligation vaudra également à l'égard des malades chroniques et des personnes handicapées.

En outre, les cotisations réclamées à ces personnes ne pourront pas être supérieures aux cotisations réclamées aux autres membres du service. Enfin, ces services seront obligés de couvrir ces personnes aussi pour les frais liés à leur maladie ou

handicap, le cas échéant de manière forfaitaire et en excluant les suppléments liés à des hospitalisations en chambre individuelle.

Par ailleurs, le projet garantit une continuité de la couverture pour les personnes bénéficiant d'une telle assurance complémentaire au sein de leur mutualité, mais qui décident de changer de mutualité. La nouvelle mutualité devra les accepter dans son service «assurance hospitalisation complémentaire» sans pouvoir imposer de période d'attente.

Les modalités et motivations de modifications des cotisations et/ou des conditions de couverture de ces assurances complémentaires devront également être soumises à l'appréciation de l'Office de contrôle des mutualités.

Ces nouvelles obligations entreront en vigueur le 1er juillet 2007.

## SECTEURS

### Secteur de la construction

#### Simplification drastique

**L**a loi d'établissement pour les professions de la construction a été simplifiée et modernisée. Il faut savoir que chacune des 18 professions relevant du secteur de la construction est aujourd'hui réglée par un Arrêté royal spécifique. Ce tourbillon de règles est difficile à assimiler et à respecter pour les entrepreneurs : il arrive souvent qu'ils doivent remplir les conditions d'établissement de plusieurs Arrêtés royaux. A l'avenir, la nouvelle loi d'établissement sera reprise dans un seul Arrêté royal mettant bon ordre à cette situation. Le nouvel Arrêté royal a été publié le 27 février 2007 au Moniteur belge. Une connaissance de base commune et minimale (réglementation de sécurité, procédure de succession,...) a été élaborée pour toutes ces professions. Un certain nombre d'exigences de connaissances techniques ont par ailleurs été prévues pour seulement 9 groupes de professions. Cette connaissance professionnelle spécifique a en outre été drastiquement modernisée. La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

## PERSONNES MORALES

### Dépôt électronique des comptes annuels

#### Uniquement via Internet

**D**epuis le 2 avril 2007, le dépôt électronique des comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique (B.N.B.) ne peut plus se faire par disquettes, il doit s'effectuer via Internet. A noter que l'utilisation du système papier reste toutefois possible.

A cet effet, le site Internet de la B.N.B. comporte une « application de dépôt des comptes annuels par internet ». Pour accéder à cette application, il faut :

- posséder un certificat électronique valable : GlobalSign, Isobel, Certipost ou la carte d'identité électronique);
- utiliser l'application « on line » Sofista 2007 et l'environnement informatique XBRL (la conversion vers XBRL ayant, entre autres, pour conséquence de mettre en place une nouvelle version des schémas complets et abrégés).

## FISCAL

### Déduction pour investissement majorée

#### Simplification de la procédure

**L**e Conseil des ministres du 9 février 2007 a approuvé un projet de loi simplifiant la procédure relative à la déduction pour investissement majorée accordée pour les dépenses visant à sécuriser les locaux professionnels.

Les petites et moyennes entreprises, indépendants et professions libérales bénéficient d'une déduction pour investissement majorée pour les investissements visant la sécurisation de leurs locaux professionnels. A l'avenir, cette mesure sera rendue plus attrayante afin d'inciter les indépendants à effectuer des investissements en sécurisation.

### Coiffeurs

#### Installation plus facile

**L**a loi d'établissement pour les coiffeurs va être simplifiée et modernisée. Un Arrêté royal groupant les coiffeurs, les esthéticien(ne)s (avec en marge la pédicure et le massage), les opticiens, techniciens dentaires et entrepreneurs de pompes funèbres sera bientôt publié au Moniteur belge. La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Pour les coiffeurs, la distinction dépassée entre coiffeurs pour dames et pour hommes appartiendra au passé. Chaque coiffeur désirant s'installer pourra servir tant les hommes que les femmes. Le niveau de connaissance exigé du futur coiffeur sera modernisé. Le coiffeur désirant lancer son propre salon ne devra plus avoir que 2 ans et non 5 ans d'expérience professionnelle à temps plein ou 3 ans d'expérience professionnelle à temps partiel.

## Dépôt des comptes annuels

### Attention aux retards !

**L**es personnes morales qui publient leurs comptes annuels par dépôt auprès de la Banque Nationale de Belgique plus d'un mois après l'échéance du délai de 7 mois suivant la clôture de l'exercice paient une contribution supplémentaire (art. 101 du Code des Sociétés). Le montant de l'amende s'élève à 200 EUR par mois de retard, tout mois commencé étant compté comme entier, avec un maximum de 1.200 EUR. Le montant de l'amende est toutefois réduit à 60 EUR par mois de retard, avec un maximum de 360 EUR pour les entreprises qui déposent un schéma abrégé. Un arrêté royal du 1<sup>er</sup> mai 2006 décrit la procédure à suivre pour invoquer la force majeure en cas de retard de dépôt. Il n'est plus accordé de délai pour le dépôt des comptes annuels. En cas de retard, suite à un cas de force majeure, la personne morale dispose d'un délai de 18 mois suivant la date de clôture de ses comptes pour demander le remboursement par simple lettre adressée au SPF Economie.

A conserver

## CONJONCTURE

### Statistiques des faillites

Année	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUI	AOUT	SEP	OCT	NOV	DEC	Total
2003	670	593	673	697	641	631	650	348	688	781	597	660	7629
2004	657	669	836	663	655	737	558	332	715	792	661	750	8025
2005	563	678	773	621	706	793	567	378	715	717	625	663	7799
2006	683	699	749	569	703	711	511	354	607	683	686	603	7558
2007	632	631	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1263

### Statistiques des créations d'entreprises

Année	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUI	AOUT	SEP	OCT	NOV	DEC	Total
2003	5995	3598	3293	5180	3288	3134	4849	2835	3486	6395	3771	3964	49788
2004	6500	4380	4221	6996	3736	3423	5623	3286	3459	7050	3883	4061	56618
2005	7153	4735	4441	6854	3993	3673	5695	3418	3576	7141	4511	5061	60251
2006	8178	4857	4826	6871	4541	4165	6178	3943	3795	9173	4934	4883	66344
2007	8728	3611	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12339

Source : Graydon Belgium

## EMPLOI

### Entreprises

#### Simplification du bilan social

**L**a loi du 22 décembre 1995 oblige les entreprises à établir un bilan social, qui fait partie des annexes aux comptes annuels des entreprises.

Dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations, le Conseil des ministres du 26 janvier 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal simplifiant le bilan social et, d'autre part, réformant le bilan social en tant qu'instrument de mesure des efforts fournis par les entreprises en matière de formation.

Le futur arrêté royal adaptera le contenu des rubriques du schéma complet et du schéma abrégé du bilan social en fonction de l'article 28 de la loi du 23 décembre 2005 et des avis du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie.

### Contrats de travail

#### Incapacité et fin de contrat

**L**e Conseil des ministres du 12 janvier 2007 a approuvé un projet de disposition prévoyant que l'incapacité de travail qui résulte d'une maladie ou d'un accident et qui empêche définitivement le travailleur d'accomplir le travail convenu ne mettra plus d'office fin au contrat. A l'avenir, le médecin traitant du travailleur pourra attester de l'incapacité de travail définitive mais celle-ci devra être confirmée par le conseiller en prévention/médecin du travail. Dix médecins supplémentaires seront à cet effet engagés par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. L'employeur devra maintenir au travail le salarié en incapacité en adaptant son travail ou en lui donnant un autre. Lorsque ce sera impossible, la fin du contrat pour cause de force majeure ne pourra être constatée qu'après attestuation de l'incapacité définitive par le médecin-inspecteur social.

### Employeurs en dette envers l'ONSS

#### Plan d'apurement facilité

**L**e Conseil des ministres du 2 février 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal permettant à l'ONSS d'octroyer amiablement des termes et délais à ses débiteurs sans les assigner devant les tribunaux.

Les employeurs qui présentent des difficultés passagères de paiement pourront ainsi à l'avenir bénéficier d'un plan d'apurement pour leurs dettes envers l'ONSS. La procédure actuelle est trop lourde et onéreuse. L'ONSS est en effet contraint, avant de pouvoir octroyer un plan d'apurement aux employeurs présentant des difficultés de paiement passagères, de les assigner devant les tribunaux. L'employeur se voit exposé à des frais judiciaires et l'ONSS doit, d'une part, avancer ces frais de justice, mais aussi recourir à de nombreux avocats pour être représenté. Dorénavant, tout employeur qui remplit un certain nombre de conditions entrera en ligne de compte pour pouvoir bénéficier

d'un recouvrement amiable. Ces conditions seront les suivantes :

- l'employeur ne devra pas faire l'objet de poursuites judiciaires, étant donné que le plan d'apurement est destiné aux employeurs présentant des difficultés passagères;
- dans le cadre des difficultés qu'il rencontre, l'employeur pourra solliciter plusieurs plans successifs, pour autant que les plans précédents soient considérés comme clôturés;
- les termes et délais octroyés devront porter au minimum sur toutes les dettes dont les échéances sont dépassées. Le délai ne pourra pas dépasser 18 mois et 12 mensualités maximum pourront être accordées. Un premier paiement immédiat devra avoir lieu dans les 10 jours et les échéances de paiement seront fixées à un mois d'intervalle.

# Fiche pratique

## Travailleurs âgés

### Réduction des cotisations sociales

On se souviendra que, dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations, le Gouvernement fédéral avait décidé de réduire la cotisation de sécurité sociale pour les travailleurs de plus de 50 ans à bas salaire. Cette mesure est entrée en vigueur ce 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le Conseil des ministres du 2 février 2007 a fini par approuver le projet d'arrêté royal qui exécute cette mesure. L'ob-

tif est de favoriser l'engagement ou le maintien à l'emploi des travailleurs de plus de 50 ans par une réduction de la cotisation sociale. La réduction est progressive avec l'âge et se cumule à la réduction de 400 euros déjà existante pour les travailleurs de plus de 57 ans. Cette mesure s'applique uniquement aux travailleurs ayant un revenu trimestriel inférieur à 12.000 euros.

## INDEX

### Evolution de l'indice-santé

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Janvier	122.78	124.27	125.74	128.38	132.54	133.76	135.85	138.27	141.04	143.92
Février	123.08	124.56	126.07	128.80	132.74	134.51	136.27	138.99	141.71	144,66
Mars	122.92	124.57	126.35	129.18	133.02	134.82	136.30	139.74	141.60	
Avril	123.51	124.87	126.69	130.14	132.76	134.71	136.85	139.70	142.11	
Mai	124.18	125.08	126.85	130.77	133.05	134.52	137.05	139.97	142,59	
Juin	124.05	124.86	127.12	131.19	132.74	134.86	137.03	140.21	142,56	
Juillet	124.36	124.89	127.43	131.32	133.16	135.11	137.45	140.78	143,00	
Août	123.87	124.58	127.49	131.41	133.10	135.28	137.49	140.80	143,18	
Septembre	123.84	124.83	128.05	131.61	133.37	135.61	137.55	140.64	143,15	
Octobre	123.85	124.97	127.85	131.69	133.15	135.22	138.04	140.42	143,10	
Novembre	123.83	125.19	128.35	131.94	133.18	135.47	138.03	140.85	143,45	
Décembre	123.84	125.42	128.29	131.70	133.29	135.42	137.75	140.96	143,59	

## CALENDRIER

### Formalités

#### Semaine 14 (du 2 au 8 avril 2007)

- > Paiement du 3<sup>ème</sup> acompte ONSS 1<sup>er</sup> trimestre (5 avril).
- > Préparez votre dossier fiscal.
- > Rappel : contrôle de la date de tenue de l'Assemblée Générale (sociétés).
- > Préparez vos documents pour élaborer la déclaration TVA (régime mensuel/trimestriel).
- > Envoi des factures de ventes mars.
- > Effectuez vos rappels de paiement.

#### Semaine 15 (du 9 au 15 avril 2007)

- > Paiement du précompte professionnel mars et 1<sup>er</sup> trimestre (15 avril).
- > Paiement 1<sup>er</sup> versement anticipé (10 avril).
- > Dépôt du questionnaire statistique entreprises industrielles mars (15 avril).

#### Semaine 16 (du 16 au 22 avril 2007)

- > Révision des proratas par les assujettis TVA « partiels » et « mixtes » (20 avril).

### A vos agendas !

- > Dépôt de la déclaration TVA mars/1<sup>er</sup> trimestre et paiement du solde (20 avril).
- > Dépôt de la déclaration spéciale TVA intracommunautaire 1<sup>er</sup> trimestre (20 avril).
- > Dépôt du listing intracommunautaire 1er trimestre (20 avril).
- > Dépôt de la déclaration Intrastat mars (20 avril).

#### Semaine 17 (du 23 au 29 avril 2007)

- > Analysez les résultats marketing et comptables du 1<sup>er</sup> trimestre.
- > Paiement du solde ONSS 1er trimestre (30 avril).
- > Paiement de l'ONSS sur le pécule de vacances des ouvriers (30 avril).

#### Semaine 18 (du 30 avril au 6 mai 2007)

- > Paiement du pécule de vacances ouvriers.
- > Tenue du livre centralisateur (avril).
- > Paiement du 1<sup>er</sup> acompte ONSS 2<sup>ème</sup> trimestre (5 mai).
- > Contrôle des attestations fiscales reçues pour préparer votre déclaration fiscale.

## Intervenir dans le remboursement de l'emprunt hypothécaire d'un employé ?

### Question

*« En guise d'augmentation de salaire, je me propose d'intervenir dans le remboursement de l'emprunt hypothécaire d'un de mes employés. Comment cela fonctionne-t-il ? L'intervention du patron est-elle possible uniquement pour la partie « intérêts » ou l'est-elle aussi pour le remboursement du capital ? Mon employé sera-t-il taxé sur cet avantage ? »*

### Réponse

L'intervention de l'employeur dans le remboursement de l'emprunt hypothécaire d'un employé est un avantage de toute nature imposable.

### Deux méthodes d'évaluation

Ce type d'intervention peut se présenter de deux manières :

- > l'employeur intervient dans le remboursement de l'emprunt qu'un membre de son personnel a contracté auprès d'une institution financière;
- > l'employeur octroie lui-même à un membre de son personnel un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui en vigueur sur le marché voire un prêt sans intérêt.

Dans le premier cas, l'intervention est un avantage de toute nature imposable et peut porter sur les intérêts ou sur la partie « capital ».

C'est le montant de l'intervention financière qui devient imposable dans le chef du tra-



vailleur si ce dernier ne doit pas procéder à un remboursement à l'employeur.

S'il s'agit d'un prêt que l'employeur accorde à l'employé, l'avantage imposable est alors évalué forfaitairement. La règle de base est que l'avantage imposable est égal à la différence entre d'une part, le «taux normal» ou taux de référence et le taux d'intérêt porté en compte à l'emprunteur, d'autre part.

### Taux de référence

Le taux de référence est le taux le plus favorable qu'un emprunteur aurait pu obtenir auprès d'un établissement de crédit par lequel il n'est pas employé. Un arrêté royal fixe annuellement ce taux par type de prêt. Le calcul de l'avantage imposable dépend du type de prêt, du mode de remboursement et de l'objet du prêt.

Les taux de référence pour prêts hypothécaires octroyés en 2006 (à taux fixe) sont les suivants :

- > garantis par une assurance-vie : 4,94 %;
- > autres prêts : 4,30 %.

Un avantage de toute nature est une partie de la rémunération. Le montant de l'avantage et du précompte professionnel versé pour cet avantage doit en principe être mentionné par l'employeur sur les fiches salariales individuelles et sur les relevés récapitulatifs (à moins que l'avantage accordé ne s'élève pas à plus de 12,50 euros).

L'avantage est soumis, avec la rémunération, aux taux progressifs de l'impôt des personnes physiques. Enfin, des cotisations de sécurité sociale sont dues sur les avantages de toute nature. ■

Pierre COLAERT, comptable-fiscaliste agréé

### Le taux de TVA de 21% devient la norme

La loi-programme du 27 décembre 2006 a inséré une hiérarchie dans les taux de T.V.A. Le taux de 21% est devenu le taux normal et les autres taux (6% et 12%) constituent des exceptions. Par cette mesure, le Gouvernement veut lutter contre une certaine jurisprudence selon laquelle ce serait à l'Administration de la T.V.A. de prouver que le taux réduit n'est pas d'application.

### Avantages de toute nature

Chaque année, le Moniteur belge publie les pourcentages officiels relatifs aux avantages de toute nature. Ces pourcentages sont applicables sur les revenus de l'année écoulée. L'arrêté royal du 13 février 2007 (MB du 23.02.07) a fixé les pourcentages qui doivent être appliqués pour les revenus de 2006 (exercice d'imposition 2007).

**Vos idées de questions nous intéressent. Vous pouvez nous les communiquer par e-mail à l'adresse**

**stephanie.lievin@ipcf.be, accompagnées de la mention « Indépendant & Entreprise ».**

**Les questions susceptibles d'intéresser un grand nombre de lecteurs seront traitées dans cette rubrique.**



## QUESTIONS REPONSES

par Nancy Geens, Marie-Madeleine Jaumotte, Benoit Rousseau et Pierre van Schendel, Conseillers Juridiques du SDI

# Changement d'activité et TVA

**Monsieur R.A. de Nivelles nous demande :**  
*« J'ai récemment pris la décision de modifier la dénomination de ma société ainsi que son objet social. Pouvez-vous me dire quelles sont mes obligations envers la TVA ? Suis-je obligé de l'en informer ? Et si je décide d'arrêter mes activités ? Quelles seront les formalités à accomplir au niveau de la TVA ? »*

## RE P O N S E

**V**ous êtes effectivement tenu de prévenir la TVA des modifications qui interviennent pour votre entreprise. Les assujettis à la TVA ont un délai d'un mois pour déposer une déclaration de changement d'activité. Ces modifications peuvent être de différentes natures :

- > changement de domicile;
- > changement de forme juridique;
- > changement de siège social;
- > changement de dénomination;
- > changement de régime d'imposition;
- > suppression ou ajout d'une activité, etc....

### Guichet d'entreprise

Vous devez compléter une déclaration de modification d'activité sur un document 604/B fourni par l'administration, éventuellement accompagnée d'une copie de la modification intervenue à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Aujourd'hui, dans le cadre de la simplification administrative, les renseignements qui doivent, en principe, être repris dans la déclaration de commencement, de changement ou de cessation d'activité ne doivent plus être fournis que pour autant qu'ils n'aient pas déjà été communiqués à la Banque-carrefour des entreprises. En effet, ces renseignements en question peuvent être transmis également à l'Office de contrôle TVA compétent par l'entremise d'un guichet d'entreprise agréé.

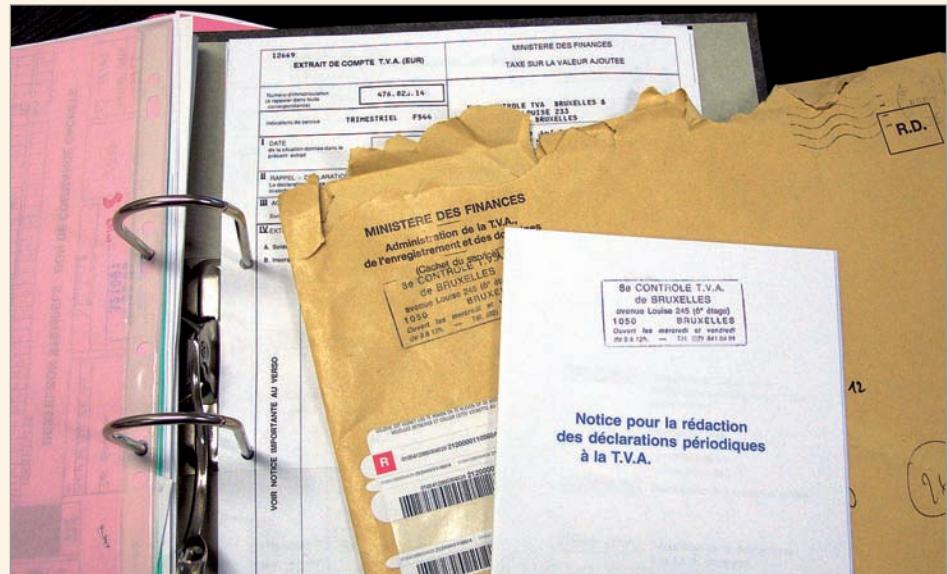
### Cessation d'activité

Les informations reprises dans la déclaration de commencement (604A), de modification (604 B) et de cessation (604 C) ne

doivent être communiquées au bureau TVA que si elles n'ont pas été transmises à la Banque Carrefour des Entreprises.

En cas de cessation d'activité, l'assujetti à la TVA est tenu de remettre à l'Office de contrôle de la TVA dont il dépend une déclaration de cessation. En vertu de l'A.R. du

pie de la radiation intervenue à la Banque-Carrefour des Entreprises. Dans le cadre de la simplification administrative, les renseignements qui doivent, en principe, être repris dans la déclaration de commencement, de changement ou de cessation d'activité ne doivent plus être fournis que pour autant qu'ils



28 mai 2004, il dispose d'un délai d'un mois (au lieu de 15 jours précédemment) pour déposer cette déclaration. La qualité d'assujetti se perd au moment où l'activité qui donne cette qualité prend fin d'une manière définitive.

Une cessation momentanée d'activité pour quelque raison que ce soit (maladie, grève, mévente) ne fait pas perdre la qualité d'assujetti.

L'obligation vaut également pour les assujettis soumis au régime de la franchise, mais non pour les assujettis qui n'exercent que des activités exonérées par l'article 44 du CTVA, activités qui ne leur ouvrent aucun droit à déduction.

L'assujetti complète une déclaration de cessation d'activité sur le document fourni par l'administration et y joint éventuellement une co-

n'aient pas déjà été communiqués à la Banque-Carrefour des Entreprises. Ces renseignements en question peuvent en effet être fournis également à l'Office de contrôle TVA compétent par l'entremise d'un guichet d'entreprise agréé

### Faillite

En cas de faillite, la déclaration de cessation d'activité doit être déposée par le curateur dans le mois qui suit la clôture de la faillite.

La déclaration de cessation d'activité peut être déposée avant la clôture de la liquidation dans le cas où une société n'effectue plus d'opérations soumises à la TVA et renonce à toute déduction de TVA.



# Congé sans solde d'un salarié

QUESTION

**Madame B.E. d'Arlon nous demande :**  
« L'un de mes employés est récemment venu me trouver pour m'annoncer qu'il comptait prendre une année de congé sans solde. A-t-il le droit de me l'imposer ? Quels sont exactement les effets d'un tel congé et le régime applicable ? »

## R E P O N S E

**L**e congé sans solde consiste en une suspension non rémunérée du contrat de travail résultant d'un accord entre l'employeur et le travailleur. Votre employé ne peut donc en aucune façon vous l'imposer si vous n'êtes pas d'accord de le lui accorder.

Aucune formalité spécifique n'est prévue. Le fait qu'aucune rémunération ne soit due implique que le travailleur n'a plus droit, pendant le congé sans solde, aux avantages en nature dont il bénéficiait pendant l'exécution de son contrat.

### Droit du travail

En matière de droit du travail :

- > le travailleur en congé sans solde ne bénéficie d'aucune protection contre le licenciement. L'employeur garde donc tout son pouvoir de licenciement tant au cours de la suspension du contrat qu'au retour du travailleur;
- > il n'y a pas suspension du préavis durant le congé sans solde. Le congé sans solde est toutefois pris en considération pour le calcul de l'ancienneté en vue de la détermination du délai de préavis;
- > le congé sans solde suspend la période d'essai, ce qui signifie que la durée de l'essai est prolongée automatiquement d'une durée égale à celle du congé sans solde;
- > il n'est pas tenu compte du congé sans solde pour l'application de la législation sur les vacances annuelles, étant entendu qu'il n'est pas une absence assimilée par la loi à du travail effectif;
- > le congé sans solde n'est pas une absence assimilée par la loi à du travail effectif pour l'application de la législation relative aux vacances annuelles;

- > en ce qui concerne les jours fériés tombant pendant le congé sans solde, l'employeur n'est en aucune manière tenu de les payer, étant donné que la loi ne prévoit pas explicitement que le congé sans solde ouvre le droit au paiement du jour férié survenant dans les 14 ou 30 jours après le début du congé sans solde;
- > si, pendant le congé sans solde, le contrat de travail est suspendu pour une autre cause (incapacité de travail, petit chômage), le

- > en matière de soins de santé, le droit du travailleur, calculé dans la 2<sup>ème</sup> année civile suivant le congé sans solde, est maintenu s'il est preste au moins un jour de travail effectif et si son revenu professionnel dépasse un certain montant. A défaut, le droit peut être maintenu moyennant le paiement d'un complément ou encore s'il peut être considéré à charge d'une autre personne;
- > en ce qui concerne les régimes des indemnités, le travailleur ne peut bénéficier d'in-



travailleur ne peut prétendre à une rémunération en vertu de cette dernière suspension. En effet, c'est la première suspension qui prime.

### Sécurité sociale

En matière de sécurité sociale, le congé sans solde entraîne les conséquences suivantes :

- > l'attribution d'allocations familiales est subordonnée à l'occupation en qualité de travailleur salarié pendant au moins un jour dans le courant du deuxième mois de chaque trimestre. A défaut de respecter ce minimum, l'allocation sera allouée à un autre attributaire pour autant que ce soit possible;
- > le travailleur ne peut prétendre à une rémunération en vertu de cette dernière suspension. En effet, c'est la première suspension qui prime.
- > demnités pendant la période du congé sans solde. Le travailleur y aura toutefois droit à la fin de son congé sans solde à la condition qu'il puisse prouver au cours du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre précédent l'incapacité de travail au moins 120 jours de travail effectifs ou assimilés. A défaut, le travailleur devra accomplir un nouveau stage d'attente;
- > la période de congé sans solde n'étant pas assimilée à des journées de travail effectif, le calcul de la pension s'en retrouvera négativement influencé;
- > les jours de congé sans solde ne sont pas assimilés à des journées de travail pour l'octroi des allocations de chômage.

# 10 astuces pour captiver vos interlocuteurs

**Dans la vie, on remarque que certaines personnes ont plus de charisme que d'autres. Voici quelques astuces pour que votre auditeur (prospect, client, ami ou assemblée) vous prête une attention toute particulière lorsque vous prenez la parole...**

Dans le passé, chacun de nous a déjà assisté à deux types de conférences. L'une nous a paru durer une éternité, tandis que nous nous sommes étonnés de ce que la seconde était déjà terminée alors que toutes deux avaient duré exactement le même temps. La petite différence est que dans le second cas, l'orateur avait fait preuve de ce que l'on appelle le charisme : l'art d'attirer l'attention et de la retenir. Cet art nécessite à la fois des astuces et de l'expérience. Voici dix conseils pour améliorer votre aptitude à prendre la parole en public.

## 1. Soyez à l'aise

Vous avez un message à faire passer. Soyez imprégné de ce message et soyez conscient de sa valeur (la vôtre et celle de votre service / produit).

## 2. Prenez du plaisir à parler

Restez sérieux quand il s'agit du message à transmettre, mais sachez mêler à votre exposé la petite pointe d'humour, la citation ou l'anecdote qui captiveront l'attention de l'auditeur ou, au pire, le maintiendront éveillé.

## 3. Soyez dynamique

La tranquillité et la douceur n'ont jamais rien fait vendre. Le public doit ressentir que vous vivez réellement ce que vous affirmez. Faites des mouvements de mains et regardez votre public. Si vous êtes debout, bougez. Laissez votre voix concrétiser vos convictions. Variez le volume, la tonalité et l'amplitude de votre exposé, comme un amplificateur le ferait.

## 4. Maîtrisez votre sujet

C'est là, bien sûr, un point essentiel de votre crédibilité auprès de votre auditoire. Beaucoup trop de vendeurs ne semblent pas en tenir assez compte avant de se lancer dans un dialogue de vente.



## 5. Ayez une présentation impeccable

Soyez habillé de manière impeccable et de vêtements classiques. Vos cheveux sont parfaitement coupés et peignés. Vos chaussures sont cirées. Evacuez toutes les émotions négatives avant de vous lancer dans votre présentation.

## 6. Parlez sans hésitation

Apprenez à bien parler. Pour cela, enregistrez-vous et écoutez-vous avec des oreilles critiques. Recommencez jusqu'à ce que vous soyez satisfait du résultat. Pensez au chanteur qui répète 20 à 30 fois la même phrase de son nouveau disque avant de garder la meilleure prise pour l'enregistrement de son CD.

## 7. Créez une relation avec votre auditoire

Cette relation, vous la créez par ce que vous dites. Mais aussi par le contact visuel, par votre gestuelle et par la collaboration que vous sollicitez parmi votre public. Allez vers votre auditoire. Dans la mesure du possible, ne restez pas derrière une table ou sur un podium.

## 8. Adoptez une attitude positive

Nous n'aimons pas entendre des choses négatives. Nous voulons des solutions. Si un auditeur vous fait une remarque négative ou pose

une objection embarrassante, répondez-lui dans un esprit de franche collaboration. Appréciez son point de vue et dites-le lui. Ensuite, démontrez-lui qu'une porte de sortie existe dans son cas, et que vous allez la lui faire franchir.

## 9. Soyez organisé

Le canevas de votre exposé est clair et « coule de source ». Respectez les points suivants pour réussir toute présentation, quelle qu'elle soit : début par captage d'attention, vue d'ensemble, recherche du besoin de l'auditeur, offre en rapport direct avec son besoin identifié, élargissement des bienfaits apportés, action d'achat et modalités, résumé et conclusion.

## 10. Soyez honnête, patient, fair-play et responsable

Ces qualités décrivent le caractère et la manière d'être de l'orateur. Votre discours doit être le reflet de ces qualités. Tout client doit se sentir sécurisé de faire des affaires avec vous. Posez-vous la question suivante : « Vous achèteriez-vous le produit / service vanté si vous étiez l'acheteur ? ». Ne démolissez pas vos concurrents. Écoutez patiemment les questions que l'on vous pose. Prenez vos responsabilités : si vous promettez un complément d'information à un auditeur en particulier, tenez cet engagement. Vous avez tout à y gagner. ■

Marché unique

# Quelle politique pour les PME ?

**D'une manière générale, les entreprises européennes sont assez performantes, mais elles ne peuvent se reposer sur leurs lauriers. Le maintien de la compétitivité, le suivi de l'évolution des technologies et l'alignement sur le rythme de croissance des pays concurrents constituent un défi permanent et sont les garants d'une croissance durable et d'une prospérité accrue. La politique de l'Union vise à stimuler l'innovation, l'esprit d'entreprise et la compétitivité dans les entreprises manufacturières et les services.**

**L**a politique de l'Union Européenne (UE) en faveur des entreprises vise à garantir que chacune d'entre elles soutienne la concurrence et négocie sur un pied d'égalité et à faire de l'Europe un espace attrayant pour les investisseurs et les travailleurs. Elle tient compte néanmoins de l'importance de posséder un tissu industriel solide dans toute l'UE. Cela peut supposer la prise en considération des besoins spécifiques et des caractéristiques des différents secteurs tels que l'industrie automobile ou textile et la garantie de conditions favorables à l'essor d'industries stratégiquement importantes comme les sciences de la vie, l'industrie aérospatiale ou la biotechnologie.

La technologie et l'innovation jouent un rôle clé dans la création d'un environnement propice aux entreprises industrielles. L'UE finance de nombreux projets de recherche, promeut l'esprit d'entreprise, encourage les partenariats public-privé en vue de tirer le meilleur parti des atouts du secteur public et du secteur privé et organise des plateformes technologiques. Elle prévoit également de mettre en place un institut technologique européen.

## Gérer le changement

L'UE n'applique pas une approche protectionniste de repli sur soi pour relever ces défis. L'hypothèse de base est que protéger l'industrie contre le changement ne fait que repousser l'inévitable et engendre à long terme un surcoût et des difficultés accrues. L'UE essaie au contraire d'anticiper les changements structurels et de créer un climat gommant le plus possible les difficultés d'adaptation à la fois pour les employeurs et les salariés.

Ceci nécessite un délicat équilibre entre les attentes de la société, par exemple en matière de santé et de protection de l'environnement, et la nécessité de ne pas freiner l'innovation, les gains de productivité et la création d'emplois par des formalités administratives trop lourdes. Un autre aspect crucial est l'accès approprié, non discriminatoire et au meilleur prix possible

aux services fondamentaux de soutien tels que les communications, les transports et les services d'utilité publique dont les entreprises ont besoin pour fonctionner sans heurts et avec efficacité, sans négliger les besoins des citoyens.

## Ouvrir la concurrence

La politique européenne en faveur des entreprises tient donc le plus grand compte de la nécessité d'intégrer des politiques aussi diverses que le commerce, la recherche, le marché intérieur, l'emploi et la formation, la société de l'information, le développement régional et la fiscalité - sans négliger l'importance de l'environnement de sorte à favoriser l'utilisation de la connaissance et de l'innovation dans tous les secteurs de l'industrie européenne. L'UE s'efforce essentiellement d'éliminer les entraves à la concurrence de façon générale, de prévenir l'érection de nouvelles barrières ainsi que de limiter, d'améliorer

normes communes applicables aux produits lorsque les exigences concernant les produits sont essentielles pour protéger la santé publique, le consommateur ou l'environnement. Dans d'autres cas, les fabricants ont le libre choix des technologies pour autant que le résultat final soit un produit sûr. La marque «CE» sur les produits donne aux autorités et aux consommateurs l'assurance que les normes appropriées ont été respectées, que les produits aient été fabriqués dans l'UE ou importés.

## De rares exceptions

À titre exceptionnel uniquement, une autorisation préalable est nécessaire avant la mise sur le marché d'un produit, par exemple pour les produits pharmaceutiques. Les procédures d'autorisation de médicaments en cas de commercialisation dans plusieurs pays sont toutefois facilitées par la médiation possible de l'Agence



et de simplifier les réglementations. En outre, les États membres ne sont pas autorisés à poser de nouveaux obstacles aux opérations des entreprises d'autres États membres.

Les barrières aux échanges intra-communautaires sont parfois éliminées par la définition de

européenne d'évaluation des médicaments à Londres.

Certaines substances chimiques sont également soumises à de strictes réglementations. Ces règles font actuellement l'objet d'une rationalisation dans le sens d'un meilleur équilibre entre

## Marché unique

le besoin de compétitivité des entreprises et l'exigence de non-nocivité des produits pour la santé et l'environnement. Il est prévu de répertorier toutes les substances chimiques dans une seule base de données et d'améliorer l'évaluation des risques grâce à une système appelé REACH - Registration, Evaluation, and Authorisation of Chemicals (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques). Le système sera géré par l'Agence européenne des produits chimiques à Helsinki.

### **Une approche intégrée de la compétitivité**

Le plan d'action concernant le capital-risque illustre l'interaction entre la politique en faveur des entreprises et les autres politiques de l'UE. Cette initiative qui relevait du marché intérieur a contribué à promouvoir l'esprit d'entreprise en éliminant les obstacles que rencontrent les PME dans l'obtention de capitaux d'amorçage et de démarrage. La politique en matière de recherche est également vitale pour l'esprit d'entreprise car l'innovation couvre non seulement les nouvelles technologies mais aussi le développement de nouvelles stratégies commerciales, de nouveaux concepts de produits ou de nouvelles formes de distribution ou de commercialisation.



### **Les PME : épine dorsale de l'entreprenariat**

Les 25 millions de petites et moyennes entreprises (PME) de l'UE constituent d'ores et déjà l'épine dorsale de l'entreprenariat européen mais leur potentiel pour rattraper le retard sur les États Unis en matière de productivité n'est pas encore pleinement exploité. Sur la base de son principe «Penser d'abord petit», l'UE gère plusieurs programmes spécifiques visant à aider les PME à participer aux projets de recherche et d'innovation financés par l'UE. En outre, les règles applicables aux aides d'État et aux autres formes de financement sont plus généreuses pour les PME que pour les grandes entreprises.

Le tourisme est l'industrie la plus importante du monde et l'Europe est sa région la plus visitée. Le réseau de Centres relais innovation, co-financé par la Commission et représenté dans une trentaine de pays, aide les PME à trouver des partenaires pour des projets de recherche et d'innovation. Les Euro Info Centres, implantés dans plus de 40 pays, fournissent quant à eux des informations sur les politiques et les possibilités ciblées spécifiquement sur les PME.

Par son plan d'action en faveur de l'esprit d'entreprise, la Commission entend favoriser un état d'esprit plus favorable à l'entreprenariat, en encourageant les individus à créer leur entreprise, en aidant ces nouvelles entreprises à croître et à devenir plus compétitives, en améliorant les

flux de capitaux et en créant un environnement plus propice aux PME. Elle consacre annuellement, pour la période 2001-2005, quelque 90 millions d'euros à des projets ciblés sur les PME dans l'UE ainsi qu'en Bulgarie, en Roumanie et en Turquie. Elle travaille en étroite collaboration avec la Banque européenne d'investissement pour encourager la croissance des petites entreprises et s'attache en particulier à aider les chefs d'entreprise des nouveaux États membres.

### **La durabilité est cruciale**

La durabilité n'est jamais perdue de vue. Par exemple, l'Europe étant la région du monde la plus visitée, il faut trouver une réponse qui ne menace pas le développement d'une industrie de services majeure et n'empêche pas le touriste de visiter le pays de son choix tout en protégeant les ressources naturelles et l'environnement afin que le développement des sites touristiques ne se fasse pas précisément au détriment du patrimoine sur lequel s'est construit cette industrie.

La croissance durable n'est pas uniquement le fait des décideurs politiques de l'UE. Il appartient à chaque entreprise d'adopter une stratégie qui tienne compte des aspects sociaux et environnementaux et la Commission européenne soutient les initiatives visant à renforcer la responsabilité sociale des entreprises (CRS).

## Nouvelles technologies

# Moteurs de recherches

# Comment arriver en tête de liste ?

**En ligne de mire ce mois : la nécessité de choisir les bonnes solutions pour que votre site arrive en tête de liste parmi les moteurs de recherche. Facile, à condition de se faire assister par un professionnel.**

**Q**ui n'a jamais rêvé de voir le site web de son entreprise être cité en « numéro 1 » lors d'une recherche sur un moteur comme « Google » ou « MSN Search » ?

Ne vous y trompez pas : ce n'est pas le hasard ni d'obscures lois informatiques qui orientent les résultats d'une recherche sur Internet. Pour être le plus visité via les nombreux moteurs existants, seule la pertinence de votre site compte.

« *Trop d'entrepreneurs pensent à tort qu'il suffit d'être présent sur le web pour jouir d'une grande visibilité, explique Nicolas Pourbaix. Ils imaginent que les moteurs de recherche détectent automatiquement tout l'intérêt d'un site. Ce n'est que partiellement vrai.* »

*Pour être bien référencé, le site doit faire l'objet de tout un travail préparatoire de la part de ses concepteurs. Voilà pourquoi je conseille à chacun de vérifier que le créateur de son site va mettre tous les moyens en œuvre pour le référencement.*

*Si vous n'obtenez pas ces garanties, choisissez un autre concepteur !*

### Les clés pour être vu

Logique : à quoi sert-il d'afficher le plus beau site du monde s'il n'est pas visité ? Un bon référencement nécessite plusieurs éléments. Tout d'abord, il faut un contenu « texte » pertinent, qui sollicite tous les termes imaginables en rapport avec votre activité. Ensuite, outre un nom de domaine bien choisi, il faut veiller à ce que le site devienne une véritable « toile d'araignée ». En clair : que chaque rubrique, chaque page, se renvoie des liens l'une vers l'autre.

Enfin, les programmeurs de vos pages devront veiller à l'utilisation de bons « métatags ». Il s'agit de données « repères » qui aident spécifiquement les moteurs de recherches à offrir des résultats adéquats.

« *Car il faut bien se dire que, pour les moteurs de recherches, la qualité des résultats doit être irréprochable, conclut M. Pourbaix. C'est leur marque de fabrique. En somme, plus un site sera bien conçu, plus il a de chances d'être vu !* ».

A bon entendeur...



Chaque mois, Nicolas Pourbaix nous livre ses bons conseils pour entreprendre « malin » sur Internet. Décreté meilleur webmaster belge au début des années 2000, ce jeune expert est spécialisé dans le business sur Internet.

### Contact

Nicolas Pourbaix (E-net Business sprl)

Tél. 081/40.23.46 - Fax. 081/40.23.56

Site Internet : [www.e-net-b.be](http://www.e-net-b.be)

E-mail : [sdi@e-net-b.be](mailto:sdi@e-net-b.be)

## Testez-vous-même à votre activité

- 1 Tapez un mot clé concernant votre activité (Ex. logiciel de comptabilité).

Ensuite, vous apercevez le résultat.

- 2 Les liens commerciaux sont des annonces « payantes ». En effet, vous payez à chaque clic. Le prix est fixé principalement en fonction du nombre de résultat, de la position et du succès de ce mot clé.

Cela s'appelle du positionnement et nous y reviendrons lors d'un prochain numéro.

- 3 Au niveau des résultats de la recherche, on observe 1.500.000 réponses. C'est gratuit mais cela demande un travail de stratégie et de patience. Voir ci-dessus « Les clés pour être vu ».

1. [Les logiciels idylls](http://www.idylls.com) Logiciel en ligne avec 30 jours d'essai gratuit pour TPE et PME.

2. [Logiciel de comptabilité](http://www.ciet.be) Le logiciel comptable le plus utilisé en Belgique. Essayez-le

3. [Logiciel gratuit de comptabilité en téléchargement](http://www.megaciel.com/logiciels/) Logiciel gratuit de comptabilité pour les petites entreprises et l'enseignement.

Nul n'est censé ignorer la loi...

## Quoi de neuf au Moniteur Belge ?

### M.B. du 4 janvier 2007

Arrêté royal du 21 décembre 2006 déterminant le pourcentage annuel visé à l'article 3, alinéa 2, de la loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public pour l'année 2007, p. 167.

### M.B. du 5 janvier 2007

Arrêté royal du 21 décembre 2006 modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée, p. 227.

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant décision quant à des dossiers d'agrément de quatre centres de validation des compétences dans le cadre de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, p. 267.

### M.B. du 9 janvier 2007

Arrêté royal du 29 décembre 2006 exécutant certaines dispositions de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions et de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, p. 496.

### M.B. du 11 janvier 2007

Arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants, p. 1070.

### M.B. du 12 janvier 2007

Arrêté ministériel du 13 décembre 2006 abrogeant l'arrêté ministériel du 13 mai 1976 octroyant une allocation aux serveuses des restaurants du Ministère des Finances, chargées des fonctions de chef d'équipe, p. 1376.

### M.B. du 15 janvier 2007

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux bicyclettes et aux véhicules à moteur, p. 1523.

Arrêté royal du 19 décembre 2006 modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 2004 relatif aux vêtements de travail, p. 1550.

Arrêté royal du 14 décembre 2006 modifiant la liste annexée à l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des fournitures visées à l'article 34, alinéa 1er 20°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, p. 1551.

Arrêté royal du 21 décembre 2006 modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires de certaines prestations, p. 1552.

### M.B. du 16 janvier 2007

Arrêté royal du 15 décembre 2006 désignant les agents chargés de rechercher et de constater les infractions à la loi-cadre du 24 septembre 2006 sur le port du titre d'une profession intellectuelle prestataire de services et sur le port du titre d'une profession artisanale, p. 1767.

### M.B. du 17 janvier 2007

Arrêté royal du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 1967 portant règlement général en exécution de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, p. 1942.

Arrêté royal du 21 décembre 2006 modifiant l'arrêté royal du 29 décembre 1997 portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses, p. 1943.

### M.B. du 18 janvier 2007

Loi du 17 novembre 2006 modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, p. 2083.

Décret du 15 décembre 2006 relatif au gouvernement d'entreprise et à d'autres dispositions en matière des sociétés d'investissement de l'Autorité flamande, p. 2146.

### M.B. du 19 janvier 2007

Arrêté royal du 16 janvier 2007 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, p. 2346.

### A votre service

Nous vous transmettons gratuitement tout extrait du Moniteur Belge

Arrêté royal du 21 décembre 2006 modifiant, en ce qui concerne le cumul entre les indemnités et un revenu professionnel, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, p. 2350.

### M.B. du 22 janvier 2007

Arrêté royal du 16 janvier 2007 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, p. 2559.

### M.B. du 23 janvier 2007

Loi du 21 décembre 2006 portant des dispositions diverses en vue de la création du service de médiation pour le secteur postal et modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, p. 2965.

Arrêté royal du 12 janvier 2007 relatif aux conventions de pension complémentaire pour travailleurs indépendants, p. 2994.

### M.B. du 25 janvier 2007

Arrêté royal du 24 octobre 2006 rendant obligatoire la convention collective de travail du 20 juin 2006, conclue au sein de la Commission paritaire du commerce de détail indépendant, relative à l'extension du droit à la réduction des prestations des travailleurs de 58 ans ou plus, p. 3958.

### M.B. du 26 janvier 2007

Arrêté royal du 9 janvier 2007 déterminant l'incidence des fluctuations de l'indice des prix à la consommation sur la perception des cotisations dues pour l'année 2007 dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants, p. 4426.

### M.B. du 31 janvier 2007

Arrêté ministériel du 12 janvier 2007 modifiant l'arrêté ministériel du 31 juillet 1997 déterminant le montant par affilié que les caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants doivent transférer à l'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants, à charge de leurs frais de gestion, afin de couvrir les frais informatiques exposés pour elles par cet Institut, p. 4900.

# Le Micro-crédit, réalisez rapidement vos projets d'entreprise



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons

société de caution mutuelle des entreprises.  
ue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

: 065 84 40 91  
 : 065 33 72 83

SOCAME  
The logo consists of two hands, one light blue and one dark blue, holding a white document with horizontal lines. Below the hands, the word "SOCAME" is written in a bold, sans-serif font, and at the bottom right, it says "SERVICES".



# Les Véhicules Utilitaires Opel.

## Votre carte de visite sur roues.



**Silver Pack**  
pour **0 €**

VIVARO : Climatisation • Vitres à commande électrique  
• Rétroviseurs chauffés à commande électrique

COMBO - MOVANO : Climatisation

**Place à votre réussite professionnelle.** Les utilitaires Opel ont une belle image, c'est sûr. Mais ils donnent en plus une belle image de vous et de votre activité. Sous tous les angles. Avec leur faible coût au kilomètre, leur généreux volume de chargement et leurs moteurs diesel conformes aux normes Euro 4, ils sont prêts à relever tous les défis de votre business. Un test vous convaincra, rendez-vous sur [www.opel.be](http://www.opel.be)